



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°15/2025

### REGLEMENTATION DE CIRCULATION CURAGE DES AVALOIRS

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,  
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée par **SUEZ EAU France** concernant le curage des avaloirs/grilles sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire, si la circulation n'y était pas réglementée.

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du **1<sup>er</sup> décembre 2025** et pour la durée du chantier,

- ⇒ le stationnement sera interdit 50 mètres avant et après les travaux,
- ⇒ la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure.
- ⇒ une circulation réduite sur une demie chaussée sera mise en place en fonction des impératifs du chantier. La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
- ⇒ la circulation pourra être momentanément interdite en fonction des impératifs du chantier notamment dans les voies de circulation les plus étroites.

**ARTICLE 2** : La durée du chantier est fixée à **20 jours**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise **CGA, 8 rue des Longues Haies à GARGENVILLE** pour le compte de SUEZ EAU France, a la charge d'apposer les panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 11 septembre 2025

Le Maire,  
Serge ANCELOT

Affiché le 11/09/2025  
Le Maire,

